



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 4

- Excusé(e)s : 0

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-114-3.1.2  
28/11/2022

Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°17 sis commune de Simandres à EPORA

*Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué à la création et l'extension de parcs d'activités rappelle à l'assemblée que :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2015-116-8.4 du 14 décembre 2015 décidant la création de la ZAC des Trénassets sur la commune de SIMANDRES ;

**Vu** le protocole de coopération en matière de développement économique entre l'EPORA et la CCPO, signé le 27 décembre 2016 ;

**Vu** la convention opérationnelle n° 69B041, pour la zone d'activités des Trénassets, entre la CCPO, la Commune de Simandres, l'EPORA et la SAFER Rhône-Alpes, signée le 19 décembre 2017 ;

**Vu** le courrier du Préfet MAILHOS en date du 31 mars 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2021-65-1.2.4 du 5 juillet 2021 approuvant la suppression de la ZAC des Trénassets ;  
**Considérant** que la ZAC des Trénassets a été créée en 2015 pour répondre au déficit de terrains à vocation économique disponibles sur le territoire de la CCPO à moyen et long terme ;  
**Considérant** que, dans ce cadre, une convention opérationnelle quadripartite a été signée en décembre 2017 entre l'EPORA, la SAFER, la commune de SIMANDRES et la CCPO. Elle délègue à l'EPORA le pouvoir expropriant et permettait à ce que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) soit sollicitée au profit de l'établissement public foncier ;  
**Considérant** qu'en application de cette convention opérationnelle, la parcelle cadastrée section AB n° 17 a été acquise par l'EPORA auprès de la SAFER en 2019 au prix de 21 615,00 € ;  
**Considérant** que le Préfet de Région a informé la CCPO en mars 2021 que l'Etat ne portera pas la DUP nécessaire à la mobilisation du foncier et émettra des avis défavorables sur les éventuelles procédures concernant l'aménagement de cette zone ;  
**Considérant** que la CCPO a donc, par délibération en date du 5 juillet 2021, décidé de supprimer le périmètre de la ZAC des Trénassets en application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme et a demandé la clôture de manière anticipée de la convention opérationnelle quadripartite n° 69B041 signée avec l'EPORA notamment ;  
**Considérant** que, suite à ces actions, la CCPO doit procéder au rachat de la parcelle cadastrée section AB n° 17 acquise par l'EPORA ;  
**Considérant** que l'EPORA a engagé depuis 2019 des frais en lien avec ce bien (taxes foncières 2020, 2021, 2022, frais de notaire pour l'acquisition du terrain à la SAFER,...) qui s'élèvent à ce jour à un montant de 10 737,93€ HT ;  
**Considérant** que l'EPORA prévoit de revendre ledit bien à la CCPO au prix total de 32 352,93€ HT soit 38 823,52 € TTC (comprenant ainsi le prix d'acquisition initial et les frais engagés) ;  
**Considérant** que l'acte de vente prévoira une clause spécifiant que la CCPO s'engage à rembourser à l'EPORA les éventuelles dépenses résiduelles s'il y en avait qui n'auraient pas été intégrées dans le présent prix de revient ;  
**Considérant** que ce terrain constituera une réserve foncière afin d'accompagner le monde agricole ou pour la mise en œuvre de mesures de compensations environnementales dans le cadre de l'aménagement de zones d'activités.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à l'acquisition auprès de l'EPORA de la parcelle cadastrée, commune de Simandres, section AB n°17 d'une surface de 1965 m<sup>2</sup> au prix de **32 352,93€ HT**, soit 38 823,52€ TTC ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte authentique permettant l'acquisition de ladite parcelle ainsi que les documents afférents à cette acquisition ;
- **DIT** que les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la CCPO ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 21.

Télétransmise en Préfecture le - **1 DEC. 2022**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - **1 DEC. 2022**

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

  
